

Légende - Prise en compte de la rubrique 2042 dans l'assiette

+	Le montant est ajouté dans l'assiette
-	Le montant est déduit de l'assiette

Rubrique déclaration de revenu des PAMC (ex-DS PAMC)	Montants à renseigner	Correspondance 2042 - Volet fiscal		Correspondance 2042 - Volet social		Prise en compte dans l'assiette sociale	Prise en compte dans l'assiette de la CSG-CRDS
		Déclarant 1	Déclarant 2	Déclarant 1	Déclarant 2		
A-Bénéfices non commerciaux (BNC)	Cas général : BNC PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables	5QC ou 5QI	5RC ou 5RI			+	+
	Revenus de cession ou concession de brevet	5QA	5RA			+	+
	Cas particulier 1 : BNC NON PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables	5JG ou 5SN	5RF ou 5NS			+	+
	Revenus de cession ou concession de brevet	5TC	5UC			+	+
	Cas particulier 2 : LOUEURS EN MEUBLE NON PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables location meublée	5NM ou 5KM	5OM ou 5LM			+	+
	Cas particulier : Revenus à ne pas soumettre à cotisations sociales TI (revenus d'artistes auteurs / de collaborateurs occasionnels du service public / d'associés de sociétés non affiliées au RG des TI)			DSBA	DSBB	-	-
A' - Données pour un montant déficitaire en A	Cas général 1 : BIC PROFESSIONNELS						
	Déficits	5KF ou 5KL	5LF ou 5LL			-	-
	Cas général 2 : BNC PROFESSIONNELS						
	Déficits	5QE ou 5QK	5RE ou 5RK			-	-
	Cas particulier 1 : BIC NON PROFESSIONNELS						
	Déficits	5NF ou 5NL	5OF ou 5OL			-	-
	Cas particulier 2 : BNC NON PROFESSIONNELS						
	Déficits	5JJ ou 5SP	5RG ou 5NU			-	-
B-Bénéfices industriels et commerciaux (BIC)	Cas général 1 : BIC PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables	5KC ou 5KI	5LC ou 5LI			+	+
	Revenus de cession ou concession de brevet	5UI	5VI			+	+
	Cas particulier 1 : BIC NON PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables	5NC ou 5NI	5OC ou 5OI			+	+
	Revenus de cession ou concession de brevet	5TF	5UF			+	+
	Cas général : BIC PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables	5KO	5LO			+ (abattement de 71%)	+ (abattement de 71%)
	Plus-values à court terme	5KX	5LX			+	+
	Moins-values à court terme	5KJ	5LJ			-	-

	Revenus à ne pas soumettre à cotisations sociales TI (revenus d'artistes auteurs / de collaborateurs occasionnels du service public / d'associés de sociétés non affiliées au RG des TI)			DSBA	DSBB	-	-
B'- Données pour un montant déficitaire en B	Cas général : BIC PROFESSIONNELS						
	Déficits	5KF ou 5KL	5LF ou 5LL			-	-
	Cas général : BIC NON PROFESSIONNELS						
	Déficits	5NF ou 5NL	5OF ou 5OL			-	-
D-Bénéfices non commerciaux (Micro BNC)	Cas général : BNC PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables	5HQ	5IQ			+ (abattement de 34%)	+ (abattement de 34%)
	Plus-values à court terme	5HV	5IV			+	+
	Moins-values à court terme	5KZ	5LZ			-	-
	Cas particulier 1 : BNC NON PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables	5KU	5LU			+ (abattement de 34%)	+ (abattement de 34%)
	Plus-values à court terme	5KY	5LY			+	+
	Moins-values à court terme	5JU	5LD			-	-
	Cas particulier 2						
	Revenus à ne pas soumettre à cotisations sociales TI (revenus d'artistes auteurs / de collaborateurs occasionnels du service public / d'associés de sociétés non affiliées au RG des TI)			DSBA	DSBB	-	-
E-Chiffre d'affaires des ventes (montant brut)	Cas général : BIC PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables	5KO	5LO			+ (abattement de 71%)	+ (abattement de 71%)
	Plus-values à court terme	5KX	5LX			+	+
	Moins-values à court terme	5KJ	5LJ			-	-
	Cas général : BIC NON PROFESSIONNEL						
	Revenus imposables	5NO	5OO			+ (abattement de 71%)	+ (abattement de 71%)
	Plus-values à court terme	5NX	5OX			+	+
	Moins-values à court terme	5IU	5RZ			-	-
	Cas particulier 2 : LOUEURS EN MEUBLE NON PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables chambre d'hôte et tourisme classé	5NJ	5OJ			+ (abattement de 71%)	+ (abattement de 71%)
Cas particulier 3							
Revenus à ne pas soumettre à cotisations sociales TI (revenus d'artistes auteurs / de collaborateurs occasionnels du service public / d'associés de sociétés non affiliées au RG des TI)			DSBA	DSBB	-	-	
	Cas général : BIC PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables	5KP	5LP			+ (abattement de 50%)	+ (abattement de 50%)
	Plus-values à court terme	5KX	5LX			+	+
	Moins-values à court terme	5KJ	5LJ			-	-

F-Chiffre d'affaires des prestations (montant brut)	Cas particulier 1 : BIC NON PROFESSIONNELS					
	Revenus imposables	5NP	5OP			+ (abattement de 50%) + (abattement de 50%)
	Plus-values à court terme	5NX	5OX			+ +
	Moins-values à court terme	5IU	5RZ			- -
	Cas particulier 2 : LOUEURS EN MEUBLE NON PROFESSIONNELS					
	Revenus imposables location meublée	5NW	5OW			+ +
G-Revenus exonérés à réintégrer	Cas particulier 3					
	Revenus à ne pas soumettre à cotisations sociales TI (revenus d'artistes auteurs / de collaborateurs occasionnels du service public / d'associés de sociétés non affiliées au RG des TI)			DSBA	DSBB	- -
	Cas général 1 : BIC PROFESSIONNELS Régime réel					
	Exonération "régime zoné"	5KB ou 5KH	5LB ou 5LH			+ +
	Exonération "plus-values à court terme et suramortissement"	DSTA	DSTB			+ +
	Cas général 2 : BNC PROFESSIONNELS Régime réel					
	Exonération "régime zoné"	5QB ou 5QH	5RB ou 5RH			+ +
	Exonération "plus-values à court terme"	DSUA	DSUB			+ +
	Cas général 3 : BIC PROFESSIONNELS Régime micro					
	Exonération "régime zoné"	5KN	5LN			+ +
	Exonération "plus-values à court terme"	DSBC	DSBD			+ +
	Cas général 4 : BNC PROFESSIONNELS Régime micro					
	Exonération "régime zoné"	5HP	5IP			+ +
	Exonération "plus-values à court terme"	DSDC	DSDD			+ +
	Cas particulier 1 : BIC NON PROFESSIONNELS Régime réel					
	Exonération "régime zoné"	5NB ou 5NH	5OB ou 5OH			+ +
	Exonération "Suramortissement"	DSVA	DSVB			+ +
	Cas particulier 2 : BNC NON PROFESSIONNELS Régime réel					
	Exonération "régime zoné"	5HK ou 5IK	5JK ou 5KK			+ +
	Cas particulier 3 : BIC NON PROFESSIONNELS Régime micro					
Exonération "régime zoné"	5NN	5ON			+ +	
Cas particulier 4 : BNC NON PROFESSIONNELS Régime micro						
Exonération "régime zoné"	5TH	5UH			+ +	
Cas particulier 5 : médecins						
Exonération zone déficitaire en offre de soins			DSFA	DSFB	+ +	
H-Rémunération	Cas général 1 : gérant associé de société soumise à l'impôt sur les sociétés					
	Rémunération gérants de société à l'IS	1GB	1HB			+ +
	Frais réels hors intérêts d'emprunt des gérants de société à l'IS			DSSC	DSSD	- -
	Cas général 3 : associés de SEL ou professions juridiques de société de droit commun					
	Rémunération des associés de SEL ou des professions juridiques de société de droit commun			DSSI	DSSJ	+ +
Frais réels hors intérêts d'emprunt des associés de SEL ou des professions juridiques de société de droit commun			DSSC	DSSD	- -	
I-Revenus distribués	Part des dividendes perçus supérieure à 10% du capital social détenu			DSAA	DSAB	+ +
	Cotisations sociales obligatoires à réintégrer (cotisations sociales obligatoires déduites du résultat fiscal)			DSCA	DSCB	+ +

	Quelle que soit la catégorie de revenus / Pour l'ensemble des travailleurs indépendants						
	Revenus étrangers non soumis à cotisations sociales : bénéfice			DSJA	DSJB	-	-
	Revenus étrangers non soumis à cotisations sociales : déficit			DSKA	DSKB	+	+
	Revenus étrangers soumis à cotisations mais à retirer de la base de calcul de la CSG-CRDS : bénéfice			DSLA	DSLB		-
	Revenus étrangers soumis à cotisations mais à retirer de la base de calcul de la CSG-CRDS : déficit			DSMA	DSMB		+
	Revenus étrangers non imposables (à soumettre à cotisations sociales) : bénéfice			DSNA	DSNB	+	
	Revenus étrangers non imposables (à soumettre à cotisations sociales) : déficit			DSOA	DSOB	-	
O-Revenus d'activité conventionnée (bénéfice ou	Part conventionnée des revenus des praticiens et auxiliaires médicaux (bénéfice)			DSGA	DSGB		
	Part conventionnée des revenus des praticiens et auxiliaires médicaux (déficit)			DSHA	DSHB		
Q-Recettes tirées des activités non salariées réalisées dans des structures de soins	Recettes structures de soins			DSAT	DSBT		
Données CNAM	R-Honoraires tirés d'actes conventionnés			DSAV	DSBV		
	S-Dépassements d'honoraires			DSAW	DSBW		
	T-Honoraires aux tarifs opposables hors forfait			DSAX	DSBX		
	U-Honoraires totaux hors forfaits			DSAY	DSBY		
	V-Taux urssaf			DSAZ	DSBZ		
W-Recettes brutes tirées des activités non salariées	Recettes totales			DSCS	DSDS		